

Profil pays

Algérie



18/12/2020

Préparé pour le SCP/RAC par Sofiane Benguergoura

www.switchmed.eu



Plan d'action pour
la Méditerranée
Convention de
Barcelone

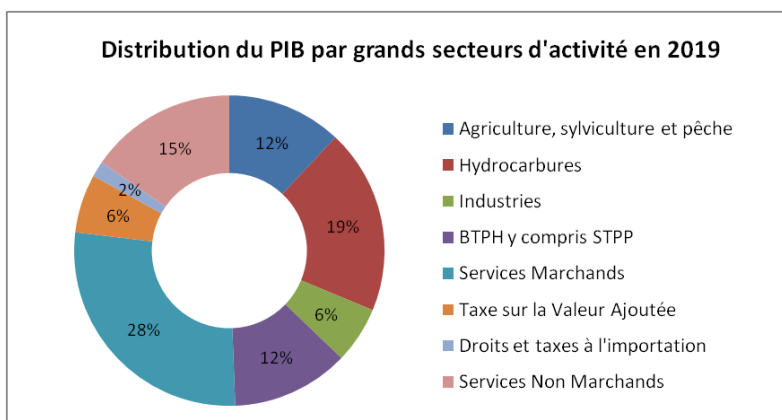


1. Introduction	3
2. Cadre politique et réglementaire	4
3. Demande du marché	7
4. Climat de démarrage et d'investissement.....	8
5. Contexte socioculturel.....	8
6. Opportunités	9
7. Obstacles et menaces.....	10
8. Indicateurs d'impact et autres données.....	11
9. Sources	12
10. Liste des auteurs et contributeurs.....	13

1. Introduction

L'économie algérienne est passée d'une économie planifiée en 1962 à une économie de marché en 1994 en passant par une phase de restructuration puis une phase de privatisation.

Malgré les efforts de diversification déployés, l'économie algérienne demeure fortement dépendante de l'exportation des hydrocarbures et de l'importation de biens et services. La chute des prix du pétrole, en 2014, a accéléré l'adoption d'une politique de rationalisation des dépenses afin de limiter le déficit de la balance commerciale et les déséquilibres budgétaires internes.



Source [1]

En 2016, l'Algérie a adopté un nouveau modèle de croissance économique [2] qui s'appuie, d'une part, sur une réforme de la politique budgétaire et, d'autre part, sur la diversification et la transformation de l'économie à l'horizon 2030. A ce titre, le nouveau modèle de croissance prévoit, entre autres, un doublement de la part de l'industrie manufacturière dans le PIB à l'horizon 2030 ; une modernisation du secteur agricole pour assurer la sécurité alimentaire et améliorer le potentiel d'export ; une transition énergétique pour réduire de moitié la croissance annuelle de la consommation interne d'énergie à l'horizon 2030.

Indicateurs sociaux économiques et environnementaux [3]		
	Population	42,6 millions
	PIB par habitant	4 237,5 USD
	Croissance annuelle moyenne du PIB sur 10 ans	2,6 %
	Empreinte écologique	0,9 gha/capita
	Part de la consommation d'énergie renouvelable	0,1 %
	Taux de chômage	12,1 %
	Indice mondial de l'écart entre les genres (0-1 parité entre genres)	0,6

2. Cadre politique et réglementaire

A l'avènement du nouveau millénaire, l'Algérie s'est résolument engagée dans une dynamique de développement durable avec la promulgation d'une série de lois relatives à ce nouveau modèle de développement, notamment la Loi n°03-10, du 19 juillet 2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Cet engagement est inscrit dans la constitution de l'Etat algérien de 2016 [4] (Cf. Articles 19 ; 44 et 68 de la constitution). Cette volonté affichée en faveur du développement durable intervient dans la définition des politiques et des programmes de l'Etat et se décline dans un dispositif législatif et réglementaire qui régit les dimensions économique, sociale et environnementale du développement. Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont défini :

- 1 La stratégie nationale de l'environnement et du développement durable (SNEDD) qui s'est traduite par la préparation, en 2002, du plan national d'action pour l'environnement et le développement durable (PNAEDD) [5]. La SNEDD et le PNAEDD sont actuellement en cours de révision.
- 2 Le plan national de gestion des déchets spéciaux (PNAGDES), institué par la Loi n°01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets, et le programme national de gestion intégrée des déchets solides municipaux (PROGDEM) élaboré en 2002.
- 3 Le programme national de développement agricole et rural de 2002 qui a évolué, en 2008, en politique de renouveau agricole et rural [6].
- 4 La stratégie nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique à l'horizon 2030, élaborée en 2011 et actualisée en 2015 [7] et [8].
- 5 La stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières (SN GIZC) (2015-2030) [9], élaborée en 2015.
- 6 La stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) [10], élaborés en 2016.
- 7 Le PAN-MCPD (2016–2030) qui a été élaboré en 2016 dans le cadre du programme SwitchMed de l'UE [11] et [12].
- 8 Le plan national climat [13], élaboré en 2019.

Par ailleurs, suite à un large processus de consultation, lancé en 2019, à travers les assises nationales de l'économie circulaire, le Ministère de l'environnement a élaboré une feuille de route, comportant un ensemble de recommandations pour la promotion de ce nouveau modèle économique aux niveaux national et local.

Enfin, le gouvernement algérien a réitéré son engagement pour l'environnement et le développement durable. Cet engagement est largement défini dans son plan d'action, de février 2020, [14] dans lequel ont été arrêtées des actions concrètes relatives à la valorisation de la production nationale, à la transition énergétique, à l'agriculture et la pêche durables, au soutien à la création d'activités, à l'environnement et au développement durable. En particulier, le gouvernement s'engage à actualiser et mettre en œuvre le plan national d'action des modes de consommation et de production durables (MCPD).

Toutes ces plans, stratégies et programmes expriment des orientations et des actions claires pour la promotion de l'économie verte et circulaire ainsi que des MCPD. D'autres instruments de politique tels que le plan national eau, le schéma national d'aménagement du territoire, la stratégie nationale de lutte contre la sécheresse, la stratégie nationale de gestion des zones humides, renforcent également la mise en place des MCPD.

Parallèlement à ces stratégies et plans nationaux qui représentent le cadre politique global, l'Algérie a élaboré des politiques sectorielles et un dispositif législatif et réglementaire en faveur de l'économie verte et circulaire, et qui peuvent être présentés comme suit :

Agriculture : parmi les objectifs fondamentaux de l'orientation agricole, l'objet de la loi n°08-16 du 3 août 2008 portant orientation agricole, est de garantir l'évolution d'une agriculture économiquement et socialement utile et écologiquement durable. Pour l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit, entre autres, la valorisation et la promotion des produits agricoles et des produits d'origine agricole par l'institution d'un système de qualité qui permet d'attester des conditions particulières de leur production et/ou de leur fabrication et ce, notamment en matière d'agriculture biologique et qui comporte des prescriptions permettant de déclarer le caractère de produits d'agriculture biologique, des mécanismes d'évaluation de la conformité et des mécanismes permettant leur traçabilité.

Industrie : ce secteur est encadré par un dispositif législatif et réglementaire régissant les déchets solides, les rejets liquides et les émissions atmosphériques dans le but d'éviter ou réduire la pollution industrielle. Les subventions accordées par l'État pour la mise en place de systèmes de management ISO 14001 ou ISO 50001 ont encouragé un grand nombre d'entreprises à adopter ces normes. Cependant, il n'existe pas encore dans ce secteur de politique spécifique pour la promotion de certains piliers de l'économie circulaire tels que l'approvisionnement durable, l'éco-conception, la symbiose industrielle ou l'économie de la fonctionnalité.

Tourisme : Le Ministère du tourisme a développé, en 2014, le Plan Qualité Tourisme Algérie (PQTA) [15] qui prévoit l'attribution de la marque « Qualité Tourisme Algérie » aux établissements touristiques qui répondent aux exigences du cahier des charges de cette marque. Parmi ces exigences figurent l'économie d'eau et d'énergie ainsi qu'une bonne gestion des déchets. Cette démarche qualité volontaire est supportée financièrement, en partie, par l'État qui prévoit une bonification du taux d'intérêt applicable aux prêts bancaires pour les actions de modernisation des établissements touristiques qui s'engagent à adhérer à la marque.

Par ailleurs, le secteur du tourisme est régi par le schéma directeur d'aménagement touristique ainsi que par les lois relatives au développement durable du tourisme ; aux règles générales d'utilisation et d'exploitation touristiques des plages ; aux zones d'expansion et sites touristiques.

Logement et construction : ils sont soumis à la loi n°90-29 du 1^{er} décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme, modifiée et complétée, ainsi qu'à un grand nombre de textes réglementaires relatifs à la réglementation technique du bâtiment ainsi qu'aux technologies de la construction. Si la dimension sociale et environnementale sont obligatoirement prises en compte dans l'urbanisme et la production architecturale, notamment pour réduire l'empreinte du bâti sur le sol à valeur environnementale, l'utilisation de matériaux durables ou de techniques de constructions vertes, n'est pas encore réglementée.

Energies renouvelables : depuis 2004, l'Algérie s'est dotée progressivement d'un dispositif législatif et réglementaire assez complet en faveur de la promotion des énergies renouvelables. A travers ce dispositif, sont définis la commande de l'État en matière d'énergies renouvelables pour son intégration dans le système national d'approvisionnement en énergie électrique et les conditions dans lesquelles cette commande sera satisfaite par les opérateurs publiques ou privés. Parmi ces conditions, les tarifs d'achat garantis et les conditions de leur application pour l'électricité produite à partir des installations utilisant la filière éolienne, photovoltaïque, ou de cogénération ont été définis.

Efficacité énergétique : la loi sur la maîtrise de l'énergie a défini les modalités de mise en œuvre de l'efficacité énergétique et a introduit les normes et exigences d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie dans les bâtiments neufs ainsi que pour les appareils fonctionnant à

l'électricité, aux gaz et aux produits pétroliers. En outre, elle a institué le contrôle d'efficacité énergétique ainsi que l'audit énergétique obligatoire et périodique des établissements grands consommateurs d'énergie. Le dispositif réglementaire, pris en application de la loi susvisée, est assez complet, excepté celui relatif à l'efficacité énergétique dans les bâtiments qui nécessite d'être complété pour sa mise en œuvre effective.

Gestion des déchets : elle est régie par la Loi n°01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets, ainsi que plusieurs textes d'application. Cette loi a introduit, dans son article 7, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), cependant, les modalités de mise en œuvre de ce principe n'ont pas été précisées ce qui n'a pas permis un déploiement effectif de la REP.

En outre, en application des dispositions de la loi précitée, un système public de reprise et de valorisation des déchets d'emballages dénommé « Eco-Jem » a été créé et sa mise en place et sa gestion ont été confiés à l'Agence Nationale des Déchets (AND). Eco-Jem est un système qui récolte les contributions et les droits d'adhésion des générateurs des déchets d'emballages pour les redistribuer aux acteurs chargés de la collecte, du tri, de la récupération et de la valorisation de ces déchets, et mettre en place des systèmes de collecte sélective. Il concerne tous les déchets d'emballages en verre, plastique, papier/carton et métal. Ce système, lorsqu'il sera opérationnel, permettra de stimuler la création des activités de réutilisation, de recyclage, de valorisation des déchets et ainsi le développement des entreprises vertes et circulaires.

Dispositions financières et fiscales : plusieurs taxes sont instituées pour réduire la consommation de ressources ou la production de rejets :

- Taxe d'efficacité énergétique, applicable aux produits importés ou fabriqués localement fonctionnant à l'électricité, aux gaz et aux produits pétroliers. Cette taxe varie de 5% pour les appareils les moins énergivores jusqu'à 30% pour les plus énergivores.
- Taxe sur les ventes des produits énergétiques aux industriels, ainsi que sur les autoconsommations du secteur énergétique.
- Taxe sur les pneus neufs importés et/ou produits localement.
- Taxe d'incitation au déstockage des déchets spéciaux et/ou dangereux.
- Taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes, importés ou fabriqués sur le territoire national, et dont l'utilisation génère des huiles usagées.
- Taxe sur les sacs en plastique importés et/ou produits localement.
- Taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.
- Taxes d'enlèvement des ordures ménagères.
- Taxe d'incitation au déstockage sur les déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques.
- Taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles.
- Redevance d'économie d'eau.
- Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle.
- Taxe sur les carburants.

En outre, depuis 2016, l'État lève progressivement les subventions sur l'énergie (électricité, gaz, et combustibles) en augmentant les prix unitaires des produits énergétiques ainsi que le taux de la TVA qui est passé de 7 à 19%.

3. Demande du marché

Les marchés publics, qui représentent plus de 20% du PIB en Algérie, sont régis par le code des marchés publics [16]. L'examen de ce code ne révèle aucune exclusion des produits circulaires et durables de la commande publique. Parallèlement, le code des marchés publics n'attribue aucune préférence pour l'acquisition des produits circulaires/durables. Ce choix peut être librement prescrit par le demandeur en le précisant à travers les critères techniques ou de qualité des produits qui font l'objet de sa commande et en justifiant ce choix.

La commande publique pour le secteur des énergies renouvelables est importante au regard du nouveau plan d'action du gouvernement qui prévoit la mise en œuvre d'un programme de développement des énergies renouvelables d'une capacité de 15000 MW à l'horizon 2035, dont 4000 MW d'ici 2024.

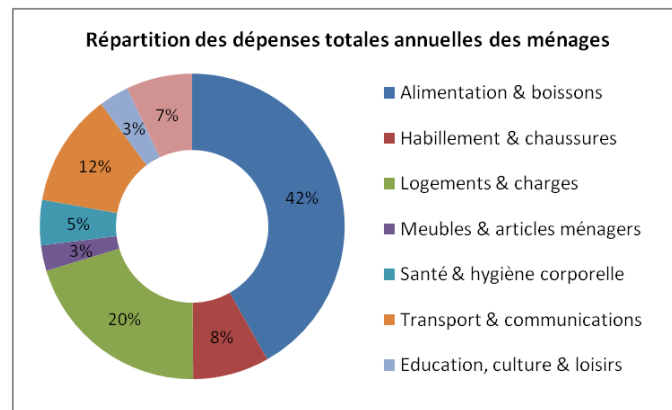
En matière d'efficacité énergétique, la commande publique est relativement faible et porte principalement sur la subvention de programmes pilotes tels que le programme « Eco-Bat » de 600 logements haute performance énergétique ; programme « Eco-Lumière » pour la diffusion de 4 millions de LED ; programme « Al-Sol » pour 1000 chauffe-eaux solaires.

En dehors des domaines précités, la commande publique en produits et services durables est pratiquement inexistante. Il n'existe pas de réglementation spécifique favorisant l'intégration de ces produits et services dans la commande publique.

La demande du marché national privé de produits circulaires/durables (produits bio, bâtiments verts, tourisme écologique, équipements, textiles, meubles, etc.) est également très faible, à l'exception des progrès de la demande en matière d'équipements domestiques énergétiquement efficaces. Cependant, avec l'augmentation des prix des équipements domestiques neufs, les citoyens à revenus modestes se sont orientés vers les produits d'occasion qui peuvent être acquis auprès des réparateurs de ces équipements. L'acquisition d'équipements informatiques ou de communication d'occasion est également en augmentation.

Le consommateur algérien est très mal informé des avantages des produits et services durables et par conséquent il n'en exprime pas le besoin et la demande du marché reste faible. Le caractère écologique ou durable d'un produit est très rarement utilisé comme argument de vente.

L'alimentation représente en moyenne 42% du budget des ménages algériens [17], et concerne essentiellement des produits de base peu transformés. L'état subventionne certains de ces produits tels que la baguette, la farine, la semoule, le lait et à moindre mesure l'huile et le sucre. Leur prix reste assez bas ce qui favorise éventuellement le gaspillage.



4. Climat de démarrage et d'investissement

Il existe une multitude de programmes, de subventions et d'avantages fiscaux et financiers, soutenus par des fonds spéciaux de l'État, pour stimuler et soutenir la création et le développement d'entreprises et de startups, cependant ces dispositifs ne sont pas spécifiquement dédiés aux entreprises vertes mais plutôt à tout type d'entreprise :

Aide à la création d'activité : les dispositifs d'aide tels que les dispositifs ANSEJ (actuellement l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat « ANADE »); CNAC ; ANGEM soutiennent la création de nouvelles entreprises de petites tailles en offrant des avantages multiples tels que des exonérations fiscales, des prêts bancaires avec des taux d'intérêt bonifiés, des aides financières non remboursables ainsi que la formation et l'accompagnement des porteurs de projet [18].

Aide à la création et développement des PME : Le dispositif ANDI s'adresse aux PME en phase de réalisation, d'exploitation ou d'extension et offre également des avantages fiscaux et financiers tels que l'exonération de TVA ; IBS ; TAP et prêts bancaires à taux bonifiés.

Incubation : elle est assurée par l'agence de développement de la PME et de la promotion de l'innovation (ADPIPME) qui, avec ses centres d'appui et de conseil et de pépinières d'entreprises, a pour mission d'encourager l'émergence, la croissance et la pérennisation des PME en offrant des services d'accompagnement des porteurs de projets, d'incubation et d'hébergement des PME en phase de création et d'appuyer l'innovation. En outre, les dispositifs tels que l'ANSEJ, CNAC, ANGEM assurent des activités de formation et d'accompagnement des porteurs de projets. Il existe également des incubateurs et espaces de coworking privés offrant des services de soutien similaires (Cf. liste sur <https://www.djazairinvest.net>) ainsi que des associations.

En matière d'incubation à l'entrepreneuriat vert, en dehors des programmes pilotes, notamment ceux assurés dans le cadre de la coopération internationale, il n'existe pas de programmes permanents pour la promotion de l'économie verte et circulaire.

Aides financières et fiscales : en plus des aides précédemment citées, la législation algérienne a prévu des exonérations et allègements fiscaux pour les personnes physiques exerçant dans la collecte du papier usagé et déchets ménagers ainsi que les autres déchets recyclables.

Par ailleurs, le secteur de l'agriculture et de l'élevage bénéficie de crédits d'exploitation et d'investissement bonifiés ainsi qu'une exonération de la TVA et d'une exonération de l'IRG pour certaines cultures. En outre, dans le cadre des programmes de soutien aux filières prioritaires, des subventions sont accordées à plusieurs types de cultures notamment pour les produits agricoles, les intrants et les activités de production et de transformation. L'agriculture biologique bénéficie d'une subvention complémentaire qui peut atteindre 18000 DZD/ha (Cf. <http://filaha.net>).

Ces dispositifs sont assez connus et très sollicités par les différents entrepreneurs. Comme les ressources financières sont limitées et en absence d'autres sources de financement telles que les plateformes de financement participatif, les *business angels*, etc., l'accès au financement demeure difficile.

5. Contexte socioculturel

Bien que le salariat constitue la forme d'emploi dominante en Algérie et touche 69,8% de la population active occupée [19], la culture de l'entrepreneuriat est assez présente dans la mesure

où 3 occupés sur 10 ont créé leur propre emploi. D'après l'enquête menée dans le cadre du « Global Entrepreneurship Monitor » (GEM), par « GEM Consortium », et au regard de l'indice de motivation qui est égale à 2,92 ; la création d'activité est beaucoup plus motivée par les opportunités d'amélioration (amélioration de revenu, indépendance) que par nécessité, conditionnée par l'environnement social et économique du pays (taux de chômage élevé, instabilité de l'emploi, faible niveau de rémunération et exclusion sociale). Près de 62% de la population en âge de travailler pense qu'il y a de bonnes opportunités pour démarrer une entreprise dans leur région, mais près de 36% seulement a l'intention de démarrer une activité dans les 3 prochaines années, pourtant la peur de l'échec est moins importante par rapport aux pays de la région ou par rapport à la moyenne mondiale. L'entrepreneuriat jouit d'une forte considération sociale et représente un bon choix de carrière.

L'entrepreneuriat masculin représente 30,9% de la population masculine active alors que l'entrepreneuriat féminin ne représente que 19,0% de la population féminine active. Ce constat s'explique par la préférence des femmes pour un emploi rémunéré stable essentiellement dans le secteur public (64,1% de l'emploi féminin total).

Il y a une grande disponibilité de la main d'œuvre locale qui pourrait constituer une force de travail pour le développement de l'économie circulaire. En effet, la population des jeunes de moins de 30 ans en chômage représentait 67,9% de la population totale en chômage en 2015, en outre, le taux de chômage des diplômés de la formation professionnelle était de 33,1% et celui des diplômés de l'enseignement supérieur de 28,5%. Cette force de travail n'est pas spécialement qualifiée dans les domaines de l'économie circulaire bien qu'il existe des cursus de formation diplômante et qualifiante dans les domaines des énergies renouvelables ; de l'efficacité énergétique ; de la gestion des déchets ; de l'eau et l'assainissement ; de l'environnement et le développement durable [20] [21], aussi bien dans les établissements publics que privés.

En matière de capacité d'innovation, l'Algérie est classée 86^{ème} sur 141 économies dans le monde. Elle est classée à la 80^{ème} place mondiale en matière de publication scientifique et à la 110^{ème} place en matière de démarches de demande de brevet. Les dépenses en recherche et développement sont faibles, de l'ordre de 0,5 % du PIB (The Global Competitiveness Report 2019). Par ailleurs, selon l'enquête GEM précitée, le taux d'innovation (pourcentage de personnes impliquées dans des activités entrepreneuriales récentes qui indiquent que leur produit ou service est nouveau pour au moins certains clients et que peu/pas d'entreprises offrent le même produit), qui mesure à quel degré les projets entrepreneuriaux sont innovants, est de 11,48 % (moyenne mondiale de 26,26% en 2018). Ceci montre que les Algériens sont plus conservateurs et optent pour des modèles d'entreprise plus classiques ayant moins de risques d'échec, comparés à la moyenne mondiale.

Enfin, le consommateur algérien est très peu informé des avantages des produits et services de l'économie circulaire. Il a une perception négative des produits recyclés, car supposés contaminés ou de mauvaises qualités, ainsi que des produits déjà utilisés (comme les textiles, les équipements domestiques, les meubles).

6. Opportunités

Une politique et un dispositif législatifs et réglementaires favorables à l'économie verte et circulaire.

Des institutions spécifiquement dédiées à l'environnement et aux énergies renouvelables comme le Ministère de l'environnement, le Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Un renforcement institutionnel pour appuyer davantage l'entrepreneuriat avec la création du poste de ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie de la connaissance et des startups et du poste de ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des micro-entreprises ainsi que la nomination d'une conseillère auprès du Président de la République, chargée de l'écologie.

Une orientation stratégique vers la diversification de l'économie avec l'objectif d'atteindre une croissance annuelle du PIB hors hydrocarbure de 6,5% entre 2020 et 2030. Dans cette optique, l'État mise sur le développement du secteur manufacturier et de production de biens ; du secteur de l'agriculture ; du secteur des mines ; du secteur de la pêche ainsi que du secteur du tourisme.

Les secteurs de l'économie verte et circulaire, innovants et méconnus, présentent souvent l'opportunité de créer des marchés et de bénéficier d'un faible niveau de concurrence pour développer l'activité.

Un dispositif réglementaire en faveur du développement des micro-entreprises dans la mesure où 20% de la commande publique de travaux, fournitures, études ou services leur sera réservée.

Un capital naturel favorable au développement de l'énergie solaire, de l'agriculture et de la pêche durable, de l'écotourisme.

Disponibilité d'une bonne infrastructure d'affaires (transport, logistique, communication, etc.) surtout dans la région nord du pays.

Les régions rurales faiblement développées et les régions isolées du sud du pays peuvent devenir une opportunité de développer des filières de l'économie circulaire mettant en valeur des ressources locales peu ou pas exploitées avec des retombées économiques non négligeables.

Disponibilité d'un capital humain important, notamment un gisement de jeunes diplômés qui peuvent bénéficier des programmes et concours internationaux destinés aux entrepreneurs verts et accroître ainsi leurs capacités d'action dans l'économie circulaire.

7. Obstacles et menaces

L'économie circulaire est une approche transversale, cette transversalité complique sa mise en œuvre car elle nécessite une collaboration et une coordination poussée entre différentes parties prenantes. Il existe actuellement un manque de synergie, entre les différentes institutions, programmes et instruments législatifs, etc., qui freine l'émergence de l'économie verte et l'éco-entrepreneuriat.

L'accès aux financements reste difficile, malgré les différents mécanismes d'aide financière mis en place par l'État. Le système de soutien financier de l'entrepreneuriat vert et des projets innovants demeure insuffisant en l'absence des nouveaux modes de financement (capital-risque, business angels, crowdfunding, etc.).

Les besoins du marché national en produits et services durables notamment dans les secteurs de l'agriculture, du tourisme, du bâtiment, des transports, etc., restent faibles faute de sensibilisation du consommateur. Il manque, en outre, des labels de qualité des produits et services verts pour créer la demande du marché et contribuer au développement des entreprises vertes.

Insuffisance dans la fréquence des contrôles du respect des dispositions législatives et réglementaires existantes relatives à l'environnement, l'eau et l'énergie, etc. ne favorisant pas le développement d'une économie verte et circulaire.

Le savoir-faire et l'innovation technologiques sont des pré-requis à la réussite des projets verts. L'offre de formation et d'assistance technique au niveau national demeure faible et les entrepreneurs manquent d'information sur les potentialités et opportunités des secteurs verts, d'où la nécessité de renforcer la coopération internationale dans les domaines de l'économie circulaire.

Procédures administratives lourdes et complexes pour l'obtention des agréments et autorisations de création de certaines activités.

Manque d'un système d'information économique pour aider les entreprises dans le développement de leur « business model » (modèle d'entreprise). Les informations disponibles, relatives aux impacts économiques, sociaux et environnementaux des modes conventionnels de production, ne sont pas suffisamment pertinentes pour déterminer les avantages d'une transition vers des modes de consommation et production durables.

Le secteur informel, du recyclage des déchets par exemple, constitue une forme de concurrence déloyale qui peut décourager les entrepreneurs qui formalisent la création de leurs entreprises.

8. Indicateurs d'impact et autres données

Gestion des déchets : la situation présentée par l'Agence Nationale des Déchets (AND), en octobre 2019, fait état de :

- 4.080 entreprises impliquées dans le secteur de gestion et de traitement des déchets (entre collecte, recyclage et tous autres modes de traitement des déchets) sont recensées au niveau du Centre national du registre du commerce (CNRC) ;
- 34 millions de tonnes sont générés annuellement de tous types de déchets, ce qui équivaut à un marché potentiel de près de 45 milliards de Dinars ;
- L'Algérie produit 13 millions de tonnes/an de déchets ménagers pour 42 millions d'habitants, soit 850 grammes par habitant et par jour ;
- Le taux de recyclage des déchets ménagers avoisine les 7-8% ;
- Près de 50% des déchets ménagers sont de nature organique et 15% des déchets d'emballage en plastique.

Energies renouvelables : la capacité électrique d'origine solaire et éolienne installée, entre 2011 et 2018) est de 384 MW ce qui représente 1,83% de la capacité électrique totale installée.

Agriculture biologique : elle occupait en 2012 une surface de 1118 ha [22] ce qui représente 0,013% de la surface agricole utile en Algérie. L'utilisation d'engrais est de 22,3 kg par ha de terres arables [23].

Eau : les ressources renouvelables internes en eau douce étaient de 289 m³/ habitant en 2014 [24].

GES : les émissions annuelles de dioxyde de carbone sont de 2,65 tonnes par habitant.

9. Sources

[1] : Les comptes nationaux trimestriels au 1^{er} trimestre 2020, Office National des Statistiques (ONS), juillet 2020

[2] : Le nouveau modèle de croissance, Ministère des finances, juillet 2016

[3] : The Global Competitiveness Report 2019, Klaus Schwab, World Economic Forum

[4] : Constitution de la république algérienne démocratique et populaire, mars 2016

[5] : PNAEDD, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Algérie, janvier 2002

[6] : Les politiques agricoles à travers le monde quelques exemples, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, France, 2014

[7] : Programme des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, Ministère de l'Energie et des Mines, Algérie, 2011

[8] : Programme de développement de l'efficacité énergétique à l'horizon 2030, Ministère de l'Energie et des Mines, Algérie, 2015

[9] : Stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières (SN GIZC) (2015-2030), Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement, Algérie, PAP RAC/ PAM, 2015

[10] : stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité 2016-2030 (SPANB), Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables, Algérie, 2016

[11] : Etats des lieux MCPD, Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement, SwitchMed, Algérie, 2016

[12] : Plan d'action national MCPD, Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement, SwitchMed, Algérie, 2016

[13] : Plan National Climat, Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables, Algérie, septembre 2019

[14] : Plan d'action du gouvernement pour la mise en œuvre du programme du président de la république, Algérie, février 2020

[15] : Plan qualité tourisme Algérie, Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, Algérie, 2014

[16] : Code des marchés publics et des délégations de service public, Algérie, mars 2016

[17] : Enquête sur les dépenses de consommation et le niveau de vie des ménages, ONS, Algérie, mars 2014

[18] : Guide création d'entreprise, Agence Nationale des Déchets, Algérie

[19] : Activité, emploi & chômage en septembre 2015, ONS, Algérie

[20] : répertoire des passerelles en formation professionnelle, Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels, Algérie, 2019

[21] : Offres de formation licences, université Saad Dahlab Blida, Algérie, 2016

[22] : Agriculture biologique en Algérie : potentiel et perspectives de développement, Lamara HADJOU ; Foued CHERIET ; Abdelmadjid DJENANE, les cahiers du CREAD n°105/106-2013

[23] : <https://www.theglobaleconomy.com>

[24] : <https://databank.banquemondiale.org>

10. Liste des auteurs et contributeurs

Cette publication a été réalisée grâce aux contributions suivantes :

Auteur principal :

M. Sofiane BENGUERGOURA

Principaux contributeurs :

Mme. Assia FERRANI (Sous-directrice au Ministère de l'Environnement)

M. Reda YOUYOU (Sous-directeur au Ministère de l'Environnement)

Mme Ananda ALONSO (SCP/RAC)

M. Matthew LAGOD (SCP/RAC)

Mme Julia PIERRACCINI (SCP/RAC)

Mme Magali OUTTERS (SCP/RAC)

Clause de non-responsabilité

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de SCP/RAC et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne.

Retrouvez-nous sur

switchmed.eu/fr/politique
